

AFFAIRES DIVERSES

34) 1°) CHAMBRES FROIDES du GRAND MARCHÉ

Le Maire donne lecture d'une note relatant les conditions dans lesquelles la chambre froide du Grand Marché sera exploitée.

Une Société Réunionnaise, actuellement en voie de constitution, s'intéresse au stockage et à la distribution en gros des vivres frais.

A cette fin, elle s'est acquis la participation d'une Société établie à Madagascar spécialisée dans l'industrie frigorifique.

L'étude faite sur place a démontré le grand intérêt que présenterait la remise en service des Chambres froides du Grand Marché, actuellement en sommeil.

En outre, il apparaît que la solution proposée par cette Société aurait notamment l'avantage:

- d'effectuer une remise en état de ces frigos sans nouvelles dépenses pour la Municipalité;
- d'assurer le service pour lequel ils avaient été primitivement prévus tout en assurant une meilleure utilisation;
- de permettre à la Municipalité de récupérer un loyer.

Les points principaux de l'offre faite par cette Société sont les suivants

- 1°) location pour un temps déterminé, de trois ans environ, des chambres et du matériel;
- 2°) remise en état complète par les soins du locataire et à ses frais;
- 3°) prise en charge de tous les frais d'exploitation et d'entretien par la Société locataire;
- 4°) engagement d'assurer aux conditions fixées par la Municipalité, l'entreposage en réfrigéré de toutes les viandes des bouchers du Grand Marché;
- 5°) Usage des autres locaux frigorifiques au gré du locataire;
- 6°) Usage de l'une au moins des pièces attenantes aux chambres froides (et actuellement inoccupées) pour effectuer certains travaux d'emballage et de conditionnement;
- 7°) Versement par le locataire d'un loyer annuel de Fr 200.000 à compter du mois qui suivra la réouverture des chambres froides;
- 8°) Restitution de l'ensemble des Chambres et du matériel en ordre de marche en fin de location./.

St-Denis, le 14 Juin 1961
Signé: ILLISIBLE.

Le MAIRE. - J'aimerais avoir l'avis de M. PARIS

M. PARIS. - Je crois que nous n'avons aucune objection à faire à ce sujet. La proposition telle qu'elle est faite paraît excellente.

LE MAIRE. - Messieurs, êtes-vous d'accord à m'autoriser à conclure et passer acte avec la Société qui présente cette proposition.

Approuvé
M. Paris, le 15 septembre/61 Adopté à l'unanimité.
P. le Maire et par délégation
le Secrétaire Général
signé : P. Boletti

Boletti